

SMAIO, pionnier d'une approche holistique de la chirurgie de la colonne vertébrale, annonce le succès de son introduction en bourse et lève environ 9 millions d'euros sur le marché Euronext Growth® à Paris

- + Capitalisation boursière d'environ 29 millions d'euros à l'issue de l'augmentation de capital au prix de 5,54 € par action nouvelle
- + Règlement-livraison prévu le 5 avril 2022
- + Début des négociations sur le marché Euronext Growth® à Paris prévu le 6 avril 2022 (ISIN : FR0014005180 – Mnémonique : ALSMA)



Lyon, le 1^{er} avril 2022 – 18h CEST – SMAIO (Software, Machines and Adaptative Implants in Orthopaedics), un acteur français spécialisé dans la chirurgie rachidienne complexe disposant d'une offre globale composée de logiciels, de dispositifs implantables et de services associés, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le marché d'Euronext Growth® Paris,

Philippe ROUSSOULY, Président directeur général de SMAIO, déclare : « Nous sommes très heureux du succès de notre introduction en bourse. L'approche différenciée de SMAIO, à travers son offre globale alliant une planification précise, une exécution sur-mesure et un suivi analytique des données patients dans la durée, a convaincu de nombreux investisseurs, qu'ils soient institutionnels ou particuliers. Précurseur dans l'utilisation du big data¹ pour améliorer la prise en charge des pathologies rachidiennes, SMAIO propose une stratégie innovante sur le marché de la chirurgie de la colonne vertébrale, en croissance continue et très concentré aux Etats-Unis. Les fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse, et le soutien de notre partenaire NuVasive que je souhaite remercier au même titre que de nombreux actionnaires qui nous ont rejoints à cette occasion, vont nous aider à accélérer considérablement notre développement commercial, notamment sur le territoire nord-américain. Nous comptons également exploiter pleinement l'immense potentiel de notre base de données KEOPS et de nos technologies chirurgicales sur-mesure afin d'ouvrir la voie à l'automatisation progressive des interventions chirurgicales de la colonne vertébrale et, à terme, à la robotique active. »

¹ SMAIO développe un algorithme de restauration de la forme physiologique du dos en s'appuyant sur une base de données comptant plus de 100 000 dossiers patients.

Prix et taille de l'Offre

Tel qu'annoncé par la Société lors du lancement de l'Offre à Prix Ferme, le Prix de l'Offre a été arrêté par le Conseil d'administration de la société le 22 mars 2022 à 5,54 euros par action.

1.614.195 actions ordinaires (ci-après les « Actions Nouvelles ») ont été allouées dans le cadre de l'Offre, représentant un montant de 8,94 millions d'euros.

Les 1.614.195 actions ordinaires ont été allouées dans le cadre de l'Offre de la manière suivante :

- Placement Global : 1.377.993 actions ordinaires allouées à des investisseurs institutionnels français et étrangers (représentant environ 7,6 millions d'euros, soit 85,37% du nombre total des actions ordinaires allouées) ; et
- Offre au Public : 236.202 actions ordinaires nouvelles allouées au public (représentant environ 1,3 million d'euros, soit 14,63% du nombre total des actions ordinaires allouées).

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les ordres A1 (de 1 actions jusqu'à 200 actions incluses) et A2 (au-delà de 200 actions) seront servis à hauteur de 100%.

Sur la base d'un prix par action de 5,54 €, la capitalisation de SMAIO s'élèvera à environ 28,97 millions d'euros à l'issue de l'augmentation de capital.

Le règlement-livraison de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global est prévu le 5 avril 2022.

Il est prévu que les actions SMAIO soient admises à la négociation sur le marché Euronext Growth® sur une ligne de cotation intitulée « SMAIO » (Code ISIN : FR0014005180 et mnémonique : ALSMA) et leur négociation devrait débuter le 6 avril.

Engagements de souscription dans le cadre de l'Offre

Comme annoncé lors du lancement de l'Offre, SMAIO a reçu des engagements de souscription de la part de nouveaux investisseurs pour un montant total de 6,50 M€ (soit 73% du montant de l'Offre), dont environ 4,5 M€ de NuVasive et 2,00 M€ de NextStage AM. En outre, la société Sylorus Scientific, actionnaire historique de la Société, a souscrit un engagement de souscription de 0,30 M€, portant le total des engagements de souscription reçus par la Société à hauteur de 6,80 M€, soit 76% du montant de l'Offre.

Produit brut de l'Offre

Le montant du produit brut de l'émission des 1.614.195 Actions Nouvelles est d'environ 8,9 millions d'euros et le produit net est d'environ 8 millions d'euros pour la Société.

Rappel des raisons de l'Offre

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera alloué de la manière suivante :

- environ 38% au développement d'une version customisée pour NuVasive de la plateforme i-plan (incluant les logiciels KEOPS, Balance Analyzer 3D, et SPIDER Plan et les services associés) dénommée « NuVasive Planning Solution », destinée à s'interfacer à la plateforme de technologies intégrées Pulse®, et la montée en puissance en parallèle des services d'analyses d'images ;
- environ 45% au développement commercial de la Société sur différents marchés (Europe, Australie, États-Unis), afin notamment de promouvoir les ventes du système KHEIRON et des implants sur mesure de la Société auprès de chirurgiens ciblés grâce à un réseau d'agents et/ou de distributeurs qui serait progressivement étoffé, au besoin en fonds de roulement qui l'accompagne, et à l'ajout d'une fonction de poly-axialité aux vis du système KHEIRON pour le rendre plus adapté aux besoins du marché américain ;
- environ 17% au développement de la technologie brevetée des guides et des trackers morpho-adaptés en démontrant son apport décisif pour la robotique active par la mise à disposition d'un kit de visée pédiculaire précise, interfaçable avec n'importe quel robot passif présent sur le marché pour le rendre actif.

Option de Surallocation

La Société a consenti à TP ICAP Midcap agissant en tant que Chef de File – Teneur de Livre une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 280.234 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre. Il a été décidé de ne pas donner suite à l'exercice de cette option.

Contrat de liquidité

Par ailleurs, SMAIO annonce confier à TP ICAP Midcap la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires à compter du 6 avril 2022.

Ce contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n°596/2014, du règlement délégué (UE) n°2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n°600/2014 du Parlement et du Conseil, des articles L.225-207 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-4, et de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société SMAIO, cotées sur Euronext Growth Paris (ISIN : FR0014005180-mnémorique : ALSMA).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 100 000 €
- 0 actions

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par SMAIO, sans préavis,
- à l'issue de la première année à tout moment par TP ICAP (EUROPE) SA moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois,

de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

Rappel des engagements d'abstention et de conservation des titres

La Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre sous réserve de certaines exceptions.

L'ensemble des actionnaires de la Société à la date du Prospectus se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles.

Il convient de noter que les sociétés NuVasive et NextStage, qui se sont engagées à souscrire à l'Offre, n'ont pas pris d'engagement de conservation.

En outre, Sylorus Scientific n'a pas pris d'engagement de conservation pour les titres objet de son engagement de souscription.

Répartition du capital et des droits de vote de SMAIO à l'issue de l'introduction en bourse

A l'issue de l'introduction en bourse et de la réalisation de l'augmentation de capital concomitante, le capital social de SMAIO se décomposera de la façon suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote avant l'introduction en bourse		Répartition du capital et des droits de vote après l'introduction en bourse	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Sylorus Scientific SA*	2 714 456	75,10%	2 768 607	52,95%
Jean-Charles Roussouly*	900 000	24,90%	900 000	17,21%
NuVasive	-	-	813 014	15,55%
NextStage AM	-	-	361 010	6,90%
Flottant	-	-	386 020	7,38%
TOTAL	3 614 456	100,00%	5 228 651	100,00%

* La société Sylorus Scientific SA, détenue à hauteur de 80,00% par Monsieur Philippe Roussouly, Président-Directeur-Général de SMAIO, et son frère, Monsieur Jean-Charles Roussouly, n'agissent pas de concert.

Flottant

Les actionnaires représentant moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société représenteront environ 7,38 % du capital social de la Société à la date de première négociation des actions de la Société.

Prochaines étapes

5 avril 2022 Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global.

6 avril 2022 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® sur une ligne de cotation intitulée « SMAIO ».

Codes d'identification des titres SMAIO

Libellé : SMAIO

Code ISIN : FR0014005180

Mnémonique : ALSMA

Marché : Euronext Growth® Paris

Secteur d'activité - Classification ICB : Medical Equipment - 20102010

Code LEI : 969500T1Z0DAZXPZMC93

Eligibilité de l'Offre aux dispositifs PEA, PEA-PME, à la réduction de l'impôt sur le revenu, et au réinvestissement économique dans le cadre d'un apport cession (article 150-0 B ter du Code général des impôts)

SMAIO estime respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA PME-ETI précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions SMAIO peuvent être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA PME-ETI, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Les versements au titre de la souscription directe au capital de SMAIO peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25%, en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts et dans le cadre de la loi de finances 2019. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

La société est également éligible au dispositif 150-0 B ter du Code général des impôts, qui permet aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire.

SMAIO est par ailleurs labellisée « Entreprise innovante » par Bpifrance.

Intermédiaires financiers et conseils



Chef de File et Teneur de Livre

EuroLand
Corporate

Conseil & Listing sponsor



Conseil juridique

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus approuvé par l'AMF le 23 mars 2022 sous le numéro 22-067 est disponible sur le site Internet de SMAIO dédié à l'opération (<https://www.smaio-finance.com>) et sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org>), ainsi que sans frais et sur simple demande au siège social de SMAIO, 2, Place Berthe Morisot 69800 Saint-Priest, France.

L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.

SMAIO attire l'attention du public sur la section 3 « Facteurs de risques » du Prospectus. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que le prix de marché des actions de SMAIO.

SMAIO attire particulièrement l'attention du public sur les risques significatifs suivants :

- **Risque lié aux besoins de financement actuels et futurs : la capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles. Compte tenu de son modèle de développement, plusieurs levées de fonds seraient probablement nécessaires, et le risque de dilution pour les actionnaires pourrait être élevé ;**
- **Risque de liquidité : la trésorerie disponible et le préfinancement du crédit impôt recherche, de la Société ne permettent pas de couvrir les besoins financiers au-delà du 30 avril 2022.**

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future de SMAIO, ainsi qu'à l'environnement dans lequel SMAIO évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans la section 3 « Facteurs de risques » du Prospectus approuvé par l'AMF le 23 mars 2022 sous le numéro 22-067.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et SMAIO décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle de SMAIO. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

A propos de SMAIO

Précurseur de l'exploitation de données cliniques et d'imagerie de la colonne vertébrale, SMAIO conçoit des solutions globales pour les spécialistes de la chirurgie rachidienne. La Société possède une expertise reconnue grâce à KEOPS, son logiciel de gestion de big data devenu une référence mondiale avec plus de 100 000 cas patients répertoriés.

SMAIO propose aux chirurgiens du rachis une plateforme complète, I-Kontrol, intégrant la planification, les dispositifs implantables et les services associés, qui leur permet de traiter de façon efficace, sûre et durable les pathologies de la colonne vertébrale.

SMAIO se positionne à l'avant-garde de l'innovation avec l'ambition de proposer aux chirurgiens des solutions avancées d'assistance à la chirurgie qui permettraient d'atteindre systématiquement un haut niveau de performance et de répétabilité.

Basée à Lyon, SMAIO bénéficie des compétences de plus de 30 collaborateurs hautement spécialisés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site : www.smaio.com

Contacts

SMAIO

Philippe Roussouly
Président directeur général
investors@smaio.com

NewCap

Dusan Oresansky/Quentin Massé
Relations investisseurs
smaio@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 92

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
smaio@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une quelconque offre ou invitation à acquérir ou souscrire des titres, et ne fait pas partie d'une telle offre ou invitation, en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou dans tout autre pays. Aucune communication ou information concernant le présent communiqué de presse ou concernant SMAIO ne peut être publiée dans un pays ou une région nécessitant un enregistrement ou un agrément. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. Une offre au public de valeurs mobilières en France ne serait ouverte qu'après approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus correspondant.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorized person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé, ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.